



PROCÈS-VERBAL N° 14

REUNION DU 25/02/2020

Présidence : M. Jean-Marie PION.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 52

Match n° 21492135, Union Sportive Portes Hautes Cévennes 2 / Pierrelatte 2, Seniors D4, poule F du 16/02/2020

Réserve d'après match posée par la capitaine Union sportive Portes Hautes Cévennes2 Pierrelatte 2.

La commission des règlements prend note de cette réserve et transmet le dossier à la commission de discipline.

DOSSIER N° 53

Match n° 22148366, Bourg les Valence FC1 / Portes Hautes Cévennes 1, Coupe U.15 Quintin, 2^{ème} tour, du 22/02/2020

Réserve d'après match posée par le responsable CROZE Noël de Portes Hautes Cévennes dite recevable concernant le match de coupe U.15 JP Quintin cité ci-dessus.

Conformément au règlement article 28, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but (5) sans passer par les prolongations.

La commission des règlements dit match à rejouer avec un arbitre officiel.

Dossier en instance match vétérans FC Annonay / Chateauneuf de Galaure.